



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'UNIVERSITÉ de ROUEN

Représentée par

Services centraux, 1, rue Thomas Becket - 76 821 Mont-Saint-Aignan

d'une part,

et

LA VILLE de ROUEN

représentée par

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention fixe les règles de partenariat entre l'Université de Rouen (UFR lettres, département musicologie) et le Conservatoire de Rouen pour la mise en place d'un parcours du master Musique et musicologie intitulé « Recherche et composition musicale — création pour l'audiovisuel et le spectacle vivant ».

Article 2 – Conditions et modalités d'admission

Peuvent se présenter aux tests d'entrée du parcours les candidats titulaires :

- d'une licence ou pouvant justifier d'un niveau équivalent et reconnu par la commission de validation des acquis et de l'expérience de l'université ;
- d'un Diplôme d'études musicales (DEM) ou pouvant justifier d'un niveau équivalent ;

La sélection se fait en deux temps :

- un examen, par une commission interne au Conservatoire, des dossiers des candidats comportant un maximum de trois œuvres originales (totalisant 10 à 12 minutes de musique originale sous la forme d'une partition et d'une transcription sonore), une lettre de motivation exposant leur projet professionnel et un curriculum vitae ;
- un entretien avec les membres du jury permettant au candidat d'exposer ses motivations et son projet.

Article 3 – Inscription

Les candidats admis doivent confirmer leur inscription au Conservatoire et procéder à l'inscription administrative et pédagogique à l'Université.

Article 4 – Organisation de la formation

Le programme et la pédagogie de la formation sont délégués à 52,1 % au Conservatoire à rayonnement régional de Rouen et à 47,9 % à l'Université de Rouen (département de musicologie et des métiers de la culture). Les modalités du partenariat pédagogique sont définies dans l'annexe 1 de la présente convention.

Durant sa formation, l'étudiant se soumet aux modalités de fonctionnement des deux établissements.

Article 5 – Dispositions financières

Les étudiants s'acquitteront de leurs frais d'inscription auprès de chaque établissement, Université de Rouen et Conservatoire, aux conditions fixées par chacun.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 8. Elle pourra être reconduite chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de cinq ans.

Article 7 – Litiges

En cas de difficulté concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente.

Si le litige persiste après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen.

Article 8 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Fait en trois exemplaires à Rouen, le

Le Président
de l'Université de Rouen

Pour le Maire de Rouen
Par délégation

Annexe 1 : Modalités du partenariat pédagogique entre l'Université et le Conservatoire

Semestre 1

		Université		Conservatoire	ECTS
		Musicologie	Métiers de la culture		
UE1	Enseignements méthodologiques et professionnels				
	Méthodologie de la recherche et de la documentation	12			2
	Méthodologie des NTIC	12			2
	Typologie des professions culturelles (mutualisé avec S3)		12		3
UE2	Enseignements musicologiques				
	Séminaire 3, 4 ou 5	18			3
	Séminaire 3, 4 ou 5	18			3
	Classe de maître			18	3
UE3	Enseignements techniques				
	Composition			26	4
	Écriture			26	4
	Orchestration			26	4
	Piano complémentaire			13	2
	Total heures/étudiant « en présentiel »	60	12	109	
		181			

Semestre 2

		Université		Conservatoire	ECTS
		Musicologie	Métiers de la culture		
UE1	Enseignements méthodologiques et professionnels				
	Méthodologie du mémoire	12			2
	Méthodologie appliquée	18			2
UE2	Enseignements musicologiques				
	Séminaire 7	18			3
	Séminaire 8 (cycle de conférences ; séminaire mutualisé avec le n°16)	18			3
	Classe de maître			18	2
UE3	Enseignements techniques				
	Composition			26	4
	Écriture			26	4
	Orchestration			26	4
	Piano complémentaire			13	2
UE4	Mémoire d'étape				
	Mémoire				4
	Total heures/étudiant « en présentiel »	66		109	
			175		

Semestre 3

		Université		Conservatoire	ECTS
		Musicologie	Métiers de la culture		
UE1	Enseignements méthodologiques et professionnels				
	Méthodologie de la recherche et de la documentation	12			2
	Méthodologie des NTIC	12			2
	Typologie des professions culturelles (mutualisé avec S3)		12		3
UE2	Enseignements musicologiques				
	Séminaire 11, 12 ou 13	18			3
	Séminaire 11, 12 ou 13	18			3
	Classe de maître			18	3
UE3	Enseignements techniques				
	Composition			26	4
	Écriture			26	4
	Orchestration			26	4
	Piano complémentaire			13	2
	Total heures/étudiant « en présentiel »	60	12	109	
		181			

Semestre 4

		Université		Conservatoire	ECTS
		Musicologie	Métiers de la culture		
UE1	Enseignements méthodologiques et professionnels				
	Méthodologie du mémoire	12			2
	Méthodologie appliquée	18			2
UE2	Enseignements musicologiques				
	Séminaire 14 ou 15	18			2
	Séminaire 16 (cycle de conférences ; séminaire mutualisé avec le n°8)	18			2
	Classe de maître			18	2
UE3	Enseignements techniques				
	Composition			26	4
	Écriture			26	4
	Orchestration			26	2
	Piano complémentaire			13	1
UE4	Mémoire de fin de cycle				
	Mémoire				9
	Total heures/étudiant « en présentiel »	66		109	
			175		